

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 31 Juillet 2025

L'an 2025 et le Jeudi 31 Juillet 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de  
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Absent
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Excusé (Procuration à LE MOAL David)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

**Quorum :**

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 9

**A été nommée secrétaire :** Mme PERON Adeline

**Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.**

**Ordre du jour**

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire

**Affaires diverses**

- Recensement 2026
- Distributeur de pain
- Voirie
- Fêtes et cérémonies

**réf : D2025 17 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire ATDB2503087C du 17 mars 2025 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion des Maires de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en date du 13 mai 2025, le Conseil communautaire a été invité à se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges communautaires à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- Droit commun
- Accord local

En cas d'accord local, ce dernier doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

La majorité des communes s'étant prononcé pour un **accord de droit commun** la répartition des sièges sera la suivante.

Commune	Droit Commun
Andonville	1
Attray	1
Bazoche les Gallerandes	5
Boisseaux	2
Charmont en Beauce	1
Chaussy	1
Chatillon le Roi	1
Crottes en Pithiverais	1
Erceville	1
Greneville en Beauce	2
Jouy en Pithiverais	1
Léouville	1
Oison	1
Outarville	5
Tivernon	1
Total de sièges	25

Cependant Madame le Maire tient à présenter au Conseil Municipal la répartition d'un **accord local** pour laquelle elle s'est prononcée lors du débat à la Conférence des Maires à savoir :

Commune	Droit Local
Andonville	1
Attray	1
Bazoche les Gallerandes	5
Boisseaux	2
Charmont en Beauce	2
Chaussy	2
Chatillon le Roi	2

Crottes en Pithiverais	2
Erceville	2
Greneville en Beauce	2
Jouy en Pithiverais	1
Léouville	1
Oison	1
Outarville	5
Tivernon	2
Total de sièges	31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret.

Le conseil après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**De fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret selon l'accord local présenté ci-dessus.**

**Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

#### **Affaires Diverses**

##### Recensement 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2026. Il convient donc de recruter un agent recenseur. Madame le Maire fait part des qualités et des comptabilités d'emploi nécessaire à ce recrutement. Une annonce sera publiée sur le site internet de la commune et le Conseil Municipal est invité à proposer les noms de personnes qu'il pense susceptible d'être intéressé.

##### Distributeur de Pain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa surprise de ne pas avoir été informé de la fermeture estivale du boulanger et donc que le distributeur de pain ne serait pas alimenté au mois de juillet. La convention stipule que la Mairie doit en être informé 1 mois à l'avance. Madame le Maire rappelle qu'un rendez-vous doit être organisé avec le boulanger Monsieur Beuchet afin de faire un point sur les difficultés rencontrées ces derniers mois.

Voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés récurrentes de stationnement rue Robert Rabaud aux abords de la "boite à lire". Cet endroit étant aussi un lieu d'arrêt des cars scolaires, il apparait nécessaire de matérialiser au sol 3 emplacements de stationnement. Un arrêté sera établi et un courrier sera distribué aux riverains afin de les informer de la création de ses 3 emplacements et de leur rappeler que d'autres places de stationnement sont disponibles proche de la rue Robert Rabaud.

Fêtes et cérémonies

Un point est fait sur la journée du 14 juillet. La fréquentation était un peu en baisse. Ce qui a cependant permis d'installer tous les participants ensemble à l'extérieur. Une discussion s'engage sur le déroulement de la journée, les modifications éventuelles à apporter pour l'année prochaine.

Secrétaire de Séance  
Mme PERON Adeline



En mairie, le 01/08/2025  
Le Maire

Delphine PRUNET

